CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

La création ou le renouvellement de pièces d'identité est réalisé sur rendez-vous auprès du service de l'état civil.

Contenu mis à jour le 18.08.26

ETAPE 1: Effectuez la pré-demande en ligne

- Il est recommandé d'effectuer sa pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS.Cette étape n'est pas obligatoire mais elle permet de gagner du temps.
- Vous devez avoir uncompte France Connect ou un identifiant ANTS pour la pré-demande en ligne
- Vous devez conserver le n° de pré-demande (ou le code QR)et le présenter au moment de votre rendez-vous en mairie

Pré-demande en ligne pour une carte d'identité

Pré-demande en ligne pour un passeport

En cas de difficulté pour effectuer votre pré-demande en ligne,vous pouvez vous adresser à une maison France Service proche de votre domicile.

ETAPE 2: Prenez rendez-vous en ligne pour déposer votre dossier en mairie

Pour finaliser votre demande, vous devez prendre rendez-vous en mairie.Lors du rendez-vous, la présence du demandeur (pour les mineurs, présence du représentant légal et de l'enfant) est obligatoire.

L'acte de naissance n'est pas nécessaire pour les demandes de carte d'identité ou de passeport

ETAPE 3 : Présentez-vous au rendez-vous en mairie avec les pièces nécessaires selon votre situation

La liste des pièces justificatives à apporter dépend de votre situation (majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession ou non d'un passeport ou d'une carte d'identité à remplacer...)

Pièces justificatives nécessaires pour une carte d'identité

- Pour un enfant mineur
- Pour une personne majeure

Pièces justificatives nécessaires pour un passeport

- Pour un enfant mineur
- Pour une personne majeure

À ne pas oublier :

- Le n° de pré-demande ou la pré-demande imprimée. À défaut, le formulaire Cerfa rempli
- Une photo d'identité de moins de 6 mois
- Pour un enfant mineur, la présence est obligatoire au moment du dépôt du dossier.
- En cas de renouvellement de votre carte d'identité ou de votre passeport vous devez vous présenter avec votre ancien titre d'identité
- Timbre fiscal du montant correspondant pour un passeport

ETAPE 4 : Vous êtes averti par SMS de la disponibilité de votre carte d'identité ou passeport à récupérer à la mairie de Millau

- Vous recevez un SMS vous invitant à retirer votre pièce d'identité en mairie, vous n'avez pas à prendre rendez-vous pour le retrait.
- Pour le retrait du nouveau titre d'identité, veuillez vous munir du récépissé remis au dépôt du dossier et votre ancien titre d'identité
- Lors du retrait, la présence des demandeurs majeurs et des mineurs à partir de 12 ans est obligatoire (une prise d'empreintes est assurée au retrait du titre d'identité)
- Votre carte d'identité ou passeport doit être retiré dans un délai maximum de 3 mois à partir du 1er SMS reçu. Passé ce délai, le titre sera automatiquement détruit.

ETAPE 5 : Il est possible de suivre l'avancée de votre demande en ligne avec le numéro de la demande figurant sur le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de votre dossier en mairie

Suivre sa demande en ligne

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30